

OBSERVATOIRE DT/DICT

5 juillet 2016

Maison du Bâtiment et des Travaux Publics - Marseille

Présents

STÉPHANIE BOUCHARD (CONSEIL DEPARTEMENTAL 13) / LAURENT CHAPON (SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE - SEM) / FRANTZ DEVOS (ENEDIS – PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR) / JOEL ESCANDE (GRDF - DÉLÉGATION RÉSEAU MÉDITERRANÉE) / VINCENT GARCIN (ENEDIS – CÔTE D'AZUR) / PASCAL GRAS (SADE CGTH) / OLIVIER LÉNÉ (GUIGUES SA) / FREDERIK MALABIAU (FRANCE TELECOM – ORANGE) / JÉRÉMIE MICHEL (DREAL PACA) / LILIANE MIGLIORINI (COLAS MÉDITERRANÉE) / OLIVIER RIOU (EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE) / YVES ROBERT (ENT. SERRADORI-EGTE) / REMI SICCARDI (CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE) / DAMIEN SKAKY (FNEDRE) / JEREMY WION (BRONZO TP)

MARIE EGINARD (FRTP)

Invités

REMI BARBE (DIRECCTE PACA) / CECILE KERGRESE (MALET) / FRANCK RAPETTO (OPPBTP) / ROLAND SERRE (DIRECCTE PACA) / ERIC VIALAN (SADE CGTH)

Excusés

GILLES BONNABEL (GRT GAZ) / YVES BOURDAIS (LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION) / JEAN CANESE (CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE) / PHILIPPE DENIMAL (SADE CGTH) / OLIVIER DE MATTEIS (NGE – GUINTOLI) / HUBERT FOMBONNE (DREAL PACA) / FLORENT GIORDANETTO (GRT GAZ) / BENOIT HANNART (ROQUEVAIRE PROVENCE D'AUJOURD'HUI) / YANNICK HERNANDO (RTE – TESE) / DANIEL KIEFFER (SNTH) / PIERRE KNISPEL (OPPBTP) / CHRISTIAN LELOUP (FRANCE TELECOM – ORANGE) / CHRISTIAN LOHEZIC (GRDF - DELEGATION RESEAUX MEDITERRANEE) / MAURICE MENNEREAU (GRDF - DELEGATION RESEAUX MEDITERRANEE) / ALAIN MONTALTI (CARSAT SUD-EST) / VANESSA OUDART (RTE – UNITE TRANSPORT ELECTRIQUE SUD-EST) / EMMANUEL ROYE (EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – ETS BDR) / FLORENCE STOCKER (AXIMUM) / ERIC VIELLE (RTE – UNITE TRANSPORT ELECTRIQUE SUD-EST) / GILLES VERGNAIS (SOBECA)



L'Observatoire DT-DICT PACA accueille les membres de la Commission Prévention-Sécurité de la FRTP.

Les problématiques des membres, concernant la réglementation anti-endommagement, seront dorénavant abordées au sein de l'Observatoire. Par ailleurs, les membres de la commission présents à l'Observatoire se feront les porte-paroles de la nouvelle réglementation lors des réunions de la Commission Prévention-Sécurité.

1. Actualités :

* Publication de l'ordonnance n° 2016-282 du 10/03/2016 qui modifie le Code de l'environnement, mais également celui de l'Energie :

- Beaucoup d'ajouts ou de modifications de termes.
- Prescriptions techniques et règles de sécurité pour les constructions de canalisations de transport de gaz, de produits chimiques et d'hydrocarbures, ou de distribution de gaz et d'énergie thermique. Règles pour les canalisations existantes (contrôle, maintenance..).
- Les sanctions pénales pour défaut de DICT sont élargies au défaut de DT.
- Les amendes pénales sont abaissées (15k€ contre 25k€ pour un défaut de DICT, 30k€ contre 75 à 80k€ pour un défaut de déclaration d'accrochage de réseau)

* Un Projet d'arrêté, très bref (5 articles) établi est actuellement en cours d'examen ; son objet est porté ci-après.

Historique : la Commission de normalisation DT-DICT a décidé le 9 février 2016 de suspendre ses travaux, notamment ceux de publication de la partie 1 de la norme «Travaux à proximité de réseaux : Prévention des dommages et de leurs conséquences » (NF S70-003-1) car cette dernière ne pouvait toujours pas être facilement consultable, ni imprimable gratuitement. Cela n'est plus le cas depuis le 3 mai 2016 car le MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) a mis gratuitement à disposition la version 1 en date de Juillet 2012 sur son site.

Dans l'attente d'une réponse de l'AFNOR, l'Observatoire National DT-DICT a décidé le 4 avril 2016 la création d'un Guide d'application de la réglementation dont le fascicule 1 intitulé « Dispositions générales » reprendra in extenso le contenu de la dernière version du projet de norme NF S 70-003-1 révisée et le fascicule 2 intitulé « Guide technique des travaux ». Le fascicule 3 sera intitulé annexes et formulaires (CERFA et non CERFA).

Devront probablement voir également le jour ultérieurement les fascicules 4 (ex norme partie 2), 5 (ex-partie 3 de la norme), 6 (ex-partie 4 de la norme) et 7 (ex-partie 5 de la norme).

Tout sera donc regroupé dans un seul ouvrage d'accès entièrement libre.

- approuver la version 2 du fascicule 2 du guide d'application de la réforme anti-endommagement, intitulé "guide technique des travaux", cette version 2 étant celle qui sera issue des travaux en cours au sein du GP8 de l'Observatoire, et qui devrait être soumise à l'avis du CA de l'Observatoire du 29 septembre prochain
- remplacer dans l'arrêté du 15 février 2012 les références à la norme obligatoire NF S 70-003 partie 1 par des références au fascicule 1 du guide d'application de la réforme anti-endommagement, intitulé "dispositions générales", et approuver ce fascicule dans sa version en cours de finalisation issue de la réécriture, par le même GP8 de l'Observatoire, de la norme NF S 70-003 partie 1 révisée.
- abroger les arrêtés des 28 et 30 juin 2012 qui approuvaient respectivement la version 1 de la norme obligatoire NF S 70-003 partie 1, et la version 1 du guide technique des travaux.
- modifier l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique afin de permettre que les modifications des données des exploitants de réseaux enregistrées sur le site du guichet unique qui sont dues à des changements des limites communales ou des changements de dénomination des communes puissent être apportées automatiquement par le guichet unique sauf objection des exploitants concernés dans un délai limité. L'objet de cette disposition de simplification est d'éviter que les exploitants de réseaux ne doivent eux-mêmes réenregistrer les données de leurs réseaux à chaque changement du fond de plan utilisé par le guichet unique.

✳ **AG de l'ON (voir Powerpoint ci-joint) :**

- **Approbation** des comptes et prévisions budgétaires
- **Synthèse du MEEM** par la **DGPR** (direction générale de la prévention des risques) sur les avancées de la mise en œuvre de la réglementation :
 - **Points** sur les dernières publications réglementaires citées plus haut
 - **La norme NF S 70-003 partie 1** (obligatoire) est téléchargeable en ligne sur le site du MEEM : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/NF_S70-003-1.pdf
 - **La version** révisée 2016 est prête.
 - **La partie 3** est à réviser soit par l'AFNOR soit par un nouveau GP de l'ON.
 - **Guide Technique** : nouvelle version dans le courant de cet été (dernière réunion du GP 8 le 20 juin).
 - **Le message suivant** sera porté dans les imprimés CERFA de demande de permis de construire ou de déclaration de travaux (CERFA 13406*05, 13409*05, 13703*05, 13411*05).
- **Les Indicateurs** (voir plus loin en simultané avec les indicateurs régionaux)
- **Travaux des groupes** :
 - clôture des travaux du groupe 3 "Ouverture d'un fourreau en sécurité"
 - groupe 4 : le flux de dématérialisation a atteint 90 % en mars 2016, soit + 1° % en 1 an (courriers 6 % et télécopies 3 %)
 - création d'un groupe n°9 "AIPR/QCM" chargé de :
 - amélioration de la qualité des questionnaires QCM (plateforme d'examen du MEEM)
 - introduction dans les diverses formations aux métiers concernés par les travaux à proximité des réseaux, examen CACES, des référentiels de compétences liés à la réforme anti-endommagement;
 - juste un aparté sur les résultats des examens de 2016 :
 - ☞ concepteurs 95 %
 - ☞ encadrants 86 %
 - ☞ opérateur 92 %
 - voir le site de l'ON pour les travaux des divers groupes
 - intérêt particulier pour le GP 1, dynamiser les liens avec le OR :
 - amélioration du site
 - courrier adressé aux collectivités afin de rappeler les finalités et objectifs poursuivis par les OR
 - soutenir financièrement les actions des OR
 - communiquer à partir de messages clés, partagés entre tous les membres, **afin de réduire les dommages aux ouvrages et amplifier les messages de prévention** centrés sur les marges de progrès que chaque acteur doit mettre en œuvre. La liste des messages clés est arrêtée :
 - ☞ défaut de DT et de clauses techniques et financières
 - ☞ marquage-piquetage
 - ☞ AIPR
 - ☞ **On ne commence pas les travaux si tous les exploitants de réseaux sensibles n'ont pas répondu**
 - ☞ respect des règles du guide technique
 - Stimuler les retours d'expériences : explorer toute voie permettant d'enrichir ces retours
- **Tables rondes** l'après-midi sur les terrains d'entraînement (tel celui de Mallemort), l'AIPR/QCM, les actions de communications, les concertations suite à dommage

2. Courrier aux élus :

Michel GARCIA, ainsi que nous en avons convenu lors de notre réunion du 10/03/2016, a rencontré le 22/06 le SGAR PACA, Thierry QUEFFELEC pour le sensibiliser au manque d'implication et même de respect de la réglementation DT/DICT des Maîtres d'Ouvrages privés et publics. Suivant sa demande, un courrier lui a été adressé le 23 juin.

Nous attendons son intervention auprès du préfet des départements, et surtout les actions que ceux-ci conduiront ensuite.

Jérémy Michel précise qu'un courrier cosigné par la DREAL et GRDF a été adressé aux Préfets du Vaucluse, du Var, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes, afin qu'ils alertent les villes les plus touchées par des dommages aux ouvrages (Avignon, Toulon, Marseille et Nice) (voir indicateurs GrDF).

3. Comité de Conciliation :

Il s'est réuni le 25 mai 2016 pour fournir des propositions de conciliation sur trois dossiers concernant des dommages aux ouvrages et impliquant trois entreprises de travaux et deux concessionnaires de réseaux sensibles :

- ENEDIS/BRONZO TP : il est demandé à ENEDIS d'annuler sa facture adressée à BRONZO pour un dommage sur un branchement ignoré même de l'exploitant.
- ENEDIS/E.H.T.P. : l'entreprise est fautive (non respect de la réglementation des IC, non utilisation des plans fournis par ENEDIS) et devra payer la facture émise par le concessionnaire.
- GrDF/GUIGUES : décision de conciliation difficile, aucune faute de part et d'autre. Chaque partie a pleinement respecté les textes, les procédures, les techniques, et même au-delà. Il s'agit d'un type de dommage qui sera vraiment très difficile à faire disparaître. Il est demandé aux deux parties de bien vouloir accepter de partager le coût de la réparation.
- Le Comité a constaté que le fait de n'impliquer que les deux "principaux protagonistes" lors d'un dommage n'était pas pleinement satisfaisant, la responsabilité du Responsable de projet étant la plupart du temps engagée.
 - Des courriers – très en retard - vont être envoyés aux différents protagonistes des dossiers examinés
 - Pour les informer des arguments considérés et des décisions qui en ont découlé.
 - Pour leur rappeler leur obligations et celles qu'ils doivent demander (sinon exiger) au Maître d'Ouvrage.
 - Aux responsables des projets pour leur signaler leur défaut de respect de la réglementation.
 - Les procédures de saisine du Comité vont être adaptées et rendus plus précises.

4. Les indicateurs et l'évolution des dommages (données des exploitants) :

*** GrDF:**

(voir présentation «Indicateurs GRDF_ Obs. 05-07-2016»)

Le nombre de DT-DICT traités a augmenté de 2% par rapport à 2015.

Le nombre de dommages aux ouvrages (DAO) est en hausse de 12% par rapport à 2015 (205).

Le nombre de dommages augmente dans le 06 et particulièrement à Nice, dans le 13, et particulièrement à Marseille, et dans le Vaucluse.

Les entreprises ont du mal à repérer les branchements (cela concerne 90% des dommages à Marseille).

Aussi, une plaquette intitulée « Travailler en sécurité à l'approche de branchements GAZ » a été réalisée et est à diffuser très largement.

Par ailleurs, des formations ciblées sont organisées pour les entreprises « récidivistes », et elles sont bénéfiques.

*** Enedis – Côte d'Azur :**

(voir présentation «Indicateurs Enedis Cote d'Azur_Obs. 10-03-2016»)

Les accidents de tiers sont présentés. On en compte 39 en 2015 par rapport à 102 en 2006.

Tous les accidents de tiers sont intervenus lors d'activité BTP souterrain et aérien.

La moitié des accidents ont donné lieu à une électrisation, dont une grave.

Concernant la typologie des endommagements, les terrassements comptent pour 60% (manuel + mécanique).

*** Enedis – Provence Alpes :**

(voir présentation «Indicateurs Enedis Provence Alpes_Obs. 05-07-2016»)

Le traitement des DC/DICT a augmenté de 17%.

Une opération de sensibilisation des entreprises « récidivistes » est en cours.

La Direccte demande à être informée des entreprises « récidivistes ».

*** France Telecom-Orange :**

(voir présentation «Indicateurs Orange_Obs. 05-07-16»)

La baisse des dommages se poursuit, mais PACA a une progression inférieure au national.

Le ratio des dommages pour 1000 chantiers déclarés (DICT + DT/DICT conjointes + ATU) est en baisse ou se stabilise.

Aujourd'hui, 98% des plans Orange sont en classe B.

Une action de prévention a été mise en place chez Orange : Assistance à la Localisation d'Ouvrage (ALO). Elle permet d'apporter en cas de besoin des compléments d'informations aux réponses initiales des DT et DT/DICT conjointe en phase de préparation des travaux.

Dans le cadre de la réglementation DT/DICT, Orange ne facture pas les prestations de marquage/piquetage.

Cette cellule contribue à la baisse des dommages aux ouvrages.

La prochaine réunion de l'Observatoire aura lieu le 8 novembre 2016 à 10h.